

**COMPTE RENDU REUNION  
DU 07/10/2024 A 20H30**

**Présents** : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme MALLET Martine, M. POCHEZ Jean-Yves, Mme DUSSEAU Frédérique, M. MAMIQUE Florent, Mme DUCAMP Delphine, M. DUPAYA Frédéric, Mme POUTOIRE Nathalie, M. DARRICARRERE Olivier, et M. LABEDADE Eric

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Olivier LABE

**Pouvoirs** : M. Olivier LABE a donné pouvoir à M. SAINT GUIRONS Joël

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

**1- Approbation et signature du CR du 16/09/2024 :**

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 16.09.2024.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2- Protection Sociale Complémentaire :**

Mme la Présidente expose aux membres du Conseil Syndical la proposition de convention du CDG 40, d'un dispositif pour la protection sociale complémentaire (PSC).

**Délibération D2024-27 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance / Convention de participation proposé par le CDG40**

**Commune de Carcarès-Sainte-Croix / TERRITORIA Mutuelle**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° D2023-40 du 12/12/2023, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaire des agents :

Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE
<b>Incapacité de travail</b>		<b>2,25%</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter :		
- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),	<b>90% du revenu net</b>	
- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré		
<b>Invalidité permanente</b>		
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		<b>2,25%</b>
- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	<b>90% du revenu net</b>	
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>	
<b>Décès toutes causes</b>		<b>25% SAB</b>
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie		
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>		<b>0,99%</b>
<b>Complément incapacité de travail</b>		
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	<b>Non garanti</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du revenu net</b>	
<b>Perte de retraite</b>		
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>	
<b>Complément décès toutes causes</b>		
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA	<b>75% SAB</b>	

### L'ASSEMBLEE DELIBERANTE, après en avoir délibéré

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération D2023-40 du 12/12/2023, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 23/09/2024 portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité Commune de Carcarès-Sainte-Croix à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE ;

Madame le Maire propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire, d'adopter les termes de la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération D2024-28 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Contrat collectif assurance Territoria Mutuelle (accord négocié par le CDG40)**

**Montant de la participation obligatoire au risque prévoyance des agents de la Commune de Carcarès-Sainte-Croix**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° D2023-40 du 12/12/2023, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Madame le Maire rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitare).

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents\* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

*\*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération D2023-40 du 12/12/2023 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

**Vu** la délibération n° DCA20240716\_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer ;

**Vu** l'avis rendu par le comité social territorial en date du 23/09/2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition de Madame le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation , proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € brut pour les agents\* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*\*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **3- Délibération Fonds de concours CCPT 2024:**

#### **Délibération D2024-29 : CCPT FONDS DE CONCOURS 2024**

##### **Eglise St-Laurent, ancien Presbytère**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réparation du piédestal de l'église Saint-Laurent de Carcarès, du portail, portillon et chaudière de l'ancien Presbytère, auprès des entreprises PM Maçonnerie, DAUBA et SARL OLIVER.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 2 146,00 € HT qui pourrait être financé de la manière suivante :

<u>Travaux de réparation</u> (Eglise St-Laurent, anc. Presbytère)	Montant HT
Commune de Carcarès-Sainte-Croix :	1 073,00 €
Subvention d'équipement CCPT	1 073,00 €
 Total CCPT	 1 073,00€

Elle précise que la commune souhaite solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter de la CCPT une subvention d'équipement d'un montant de 1 073,00€ HT auprès de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour la réalisation de ce programme.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours communautaire.

#### **Délibération D2024-30 : CCPT FONDS DE CONCOURS 2024**

##### **Etude archéologie préventive INRAP**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un city-stade qui nécessite une étude d'archéologie préventive réalisée par l'INRAP.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 4 096,00 € HT qui pourrait être financé de la manière suivante :

<u>Etude archéologie préventive</u> (INRAP)	Montant HT
Commune de Carcarès-Sainte-Croix :	2 048,00 €
Subvention d'équipement CCPT	2 048,00 €
 Total CCPT	 2 048,00 €

Elle précise que la commune souhaite solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter de la CCPT une subvention d'équipement d'un montant de 2 048,00 € HT auprès de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour la réalisation de ce programme.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours communautaire.

### **4- Informations diverses :**

- Lotissement des Palombes : courrier de M. DRANCOURT qui se rétracte pour l'acquisition du lot n°4 qui peut donc être remis à la vente.

- ADACL, nouveau site internet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 avec notamment en accès sur la page d'accueil la revue de presse Scoop.it

- Recrutement d'un nouvel agent technique à prévoir : une annonce va être publiée sur le site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

- ADM 64 : appel aux dons pour les communes sinistrées de la vallée d'Aspe.

#### **Délibération D2024-31 : Subvention exceptionnelle 2024**

Après exposé de Mme le Maire, concernant à un appel aux dons (financiers et matériels) par l'ADM64 à toutes les communes de France, suite aux sinistres importants subis par les communes de la vallée d'Aspe dans les Pyrénées-Atlantiques lors d'un épisode orageux de grande ampleur.

Mme le Maire propose d'envoyer une subvention de 200€.

Il est procédé au vote par le Conseil Municipal : 12 votes Pour  
0 vote Contre  
0 Abstention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de participer à cet appel aux dons,
- Fixe à 200€ le montant de la subvention exceptionnelle.

La dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement, article 6574 du Budget 2024.

- AML : courrier d'appel au soutien de la motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé.

#### **Délibération D2024-32 : Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé**

##### **Adoption de la motion pour la défense d'un service public de la santé de qualité**

Les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Dax sont particulièrement préoccupantes pour toutes les Landaises et tous les Landais.

Il a été annoncé aux partenaires sociaux la suppression de 40 emplois équivalent temps plein au total, à savoir personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important.

Ceci va se concrétiser, aussi, par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique, 14 en SMR, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 cardiologie et pneumologie.

Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ? S'agissant d'un plan pluriannuel, d'autres décisions sont-elles à envisager ?

La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de plus de la dégradation constatée et certaine de la situation l'hôpital public en France. L'hôpital public n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé.

La réorganisation en l'état de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du département et au-delà.

Ce constat que nous dénonçons, conduit à demander à l'Etat de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir, l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire-des Landes

Ceci sera lourd de conséquences pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité, les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi, sur l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, d'handicaps ou simplement confrontées au vieillissement.

Par la motion aux finalités ci-dessus exposées, les collectivités territoriales exigent de l'État et de l'ARS que :

- le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte d'Argent soit annulé

- une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Dax soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Cette trajectoire doit se traduire par l'allocation de moyens humains techniques et financiers en adéquation avec l'évolution démographique du territoire et de l'état de santé de la population, pour garantir l'accès à un service public de santé performant, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales.

-Une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité d'adopter la motion.

- CCPT et REAAP, soirée parentalité gratuite « L'égalité filles-garçons » organisée à la salle Polyvalente de Tartas, le vendredi 11 octobre 2024 à 20h.

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h au monument aux morts.

- CIAS, vendredi 29 novembre 2024 de 10h à 12h, présentation de la démarche de sensibilisation « lieux de vie et avancée en âge : les champs des possibles ». Frédérique DUSSEAU assistera à cette réunion.

- Remerciements de Maïsadour pour l'accueil et le soutien apporté par la commune pour leur journée « la Ferme du futur » du 12 septembre 2024. Ils ont pris en charge la remise en état de la route de la Midouze.

Fin de la séance à 21h30.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Martine MALLET	Jean-Yves POCHEZ
Delphine DUCAMP	Frédéric DUPAYA	Frédérique DUSSEAU	Olivier DARRICARRERE
Florent MAMIQUE	Nathalie POUTOIRE	Eric LABEDADE	Olivier LABE